

GRAND CONSEIL

Question Eric Collomb

2015-CE-94

40'000 km pour acheminer du béton argovien dans les murs de la Haute école de travail social : aberration ?

DAEC

26.03.2015

Dans le cadre de la soumission pour la construction de la Haute Ecole de travail social de Fribourg, les conditions spécifiques de l'ingénieur civil m'ont fortement interpellé. En effet, ces conditions prescrivent, en première variante, l'utilisation d'un béton de la société Holcim (fournisseur imposé) : il s'agit d'un béton calcaire de type « Ammocret » avec granulats concassés jaunes provenant de la gravière de Mellikon (canton d'Argovie) et d'un ciment gris produit à Kleindötigen (également canton d'Argovie).

Un petit calcul très simple permet de se rendre compte de l'aberration environnementale et économique de ce choix. En effet, le transport de ce béton depuis Kleindötigen en camion malaxeur de 8 m³ va occasionner 127 trajets de 294 km aller-retour, soit un total de 37'338 km ! Même si je suis directeur d'une société de transport, je ne peux pas cautionner pareille aberration. Notre canton dispose de suffisamment de gravières susceptibles de fournir le granulats nécessaires à la réalisation de béton de qualité, tout comme il est très bien doté en centrales à béton capables de produire les 1'015 m³ nécessaires à la construction de ce bâtiment.

Je m'étonne que l'Etat de Fribourg ait cautionné ce choix architectural qui ne remplit absolument pas le devoir d'exemplarité de l'Etat en matière de respect de l'environnement. De plus, cette première variante, définie dans les conditions spécifiques, représente indéniablement un surcoût important que seuls des critères architecturaux totalement subjectifs ne sauraient cautionner.

Je prie donc le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Qui est à l'origine de cette décision et qui l'a cautionné au niveau du maître de l'ouvrage ?
2. Sur quels critères le Conseil d'Etat s'est-il basé pour valider ce choix ? Des critères environnementaux ne sont-ils pas déjà fixés au niveau de l'Etat ?
3. Quel est le montant du surcoût découlant de l'utilisation d'un « béton argovien » en comparaison avec un béton produit sur place, dans la région de Fribourg ?
4. Le Conseil d'Etat est-il prêt, dans une prochaine réalisation, à s'opposer à des choix architecturaux douteux du point de vue de l'impact environnemental ?

(Sig.) Eric Collomb, député